



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2025-071

Philtam Corporation

*Décision prise
le jeudi 12 février 2026*

*Décision rendue
le vendredi 13 février 2026*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

PHILTAM CORPORATION

CONTRE

LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte, car elle ne démontre pas, dans une mesure raisonnable, qu'il y a eu violation d'un accord commercial applicable.

Elizabeth Whitsitt

Elizabeth Whitsitt

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.